

## Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

# Appui méthodologique et statistique à destination des gestionnaires d'aires protégées

### *Termes de règlement*

#### Objectif

Cet Appel à manifestation d'intérêt (AMI) se déroule dans le cadre de la coopération entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et le Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE) visant à fournir un appui méthodologique et statistique à destination des gestionnaires d'aires protégées (AP) en France. Il s'adresse à tout gestionnaire d'AP française (métropole et DROM-COM).

Les gestionnaires sélectionnés bénéficieront d'un appui méthodologique et statistique pour la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation d'une opération scientifique (inventaires, suivis, etc.) portant sur la biodiversité française.

Un maximum de 6 études pourra être sélectionné. Chacune d'entre elles bénéficiera de la mise à disposition de temps de travail d'un ingénieur recruté dans le cadre de la coopération OFB-CEFE. Les projets sélectionnés ne bénéficieront d'aucun soutien financier de l'OFB et du CEFE dans le cadre de cet AMI.

Ces nouveaux sujets traités dans le cadre de la coopération OFB-CEFE permettront de poursuivre l'objectif d'un transfert continu de compétences, de savoirs et de méthodes à l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels.

# 1. Contexte, périmètre et objectifs de l'AMI

## 1.1 - Lancement de l'AMI dans le cadre de la coopération OFB-CEFE

Depuis plusieurs années, les gestionnaires d'aires protégées ont identifié le besoin de se rapprocher des statisticiens pour favoriser l'émergence de personnes ressources à l'interface entre les biostatistiques et l'écologie.

Dans ce contexte, l'Office français de la biodiversité (OFB) et le Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE) ont décidé de coopérer pour poursuivre et amplifier le partenariat existant depuis 2010 entre les parcs nationaux et le CEFE. Cette coopération, lancée début 2018, vise à mettre en place un appui méthodologique et statistique à destination des gestionnaires d'AP.

Plus d'informations sur la coopération, dont plusieurs rapports méthodologiques, sont disponibles [sur le portail technique de l'OFB](#).

Cet AMI s'inscrit également dans le cadre de la [Stratégie nationale pour les aires protégées \(SNAP\) 2030](#), publiée en janvier 2021 par le ministère de la Transition écologique. La SNAP présente pour la première fois une ambition et un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou dans les Outre-mer. Après avoir participé à son élaboration, l'Office français de la biodiversité est l'un des acteurs majeurs de sa mise en œuvre. Le lancement de cet AMI fait partie du [plan d'actions 2021-2023](#) (mesure 17) de la SNAP.

## 1.2 - Périmètre de l'AMI

Les projets pourront porter sur tout type d'aire protégée, terrestre ou marine, en France.

Les études proposées doivent porter sur la création d'une nouvelle opération scientifique (inventaire, suivi, etc.) ou sur l'évolution d'une opération scientifique déjà existante<sup>1</sup>. L'opération scientifique doit s'intéresser à des espèces (animales et végétales) ou à des habitats naturels. Des opérations scientifiques portant sur des pressions et usages (ex : activités de pêche, fréquentation touristique, etc.) sont recevables dans la mesure où elles intègrent explicitement une composante biodiversité.

**Les études portant exclusivement sur de l'analyse de données historiques ne sont pas éligibles.**

## 1.3 - Objectifs de l'AMI

Cet AMI vise à fournir un appui méthodologique et statistique pour la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation d'une opération scientifique (inventaire, suivi, etc.) portant sur la biodiversité française. Chaque projet sélectionné bénéficie de la mise à disposition de temps de travail d'un ingénieur recruté dans le cadre de la coopération OFB-CEFE.

Ces nouveaux sujets traités dans le cadre de la coopération OFB-CEFE permettront de poursuivre l'objectif d'un transfert continu de compétences, de savoirs et de méthodes à l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels.

---

<sup>1</sup> A titre d'exemple, les sujets déjà traités ou en cours dans le cadre de la coopération (lancée en 2018) sont répertoriés [ici](#).

## 2. Modalités de l'AMI

### 2.1 - Eligibilité des candidats

Tout projet doit être déposé par une entité française de droit public ou privé, gestionnaire d'un ou de plusieurs AP, ou tête de réseau d'AP<sup>2</sup>.

Plusieurs partenaires publics ou privés pourront s'associer autour d'un projet commun avec un porteur de projet désigné. Ce porteur de projet doit être gestionnaire d'un ou de plusieurs AP.

### 2.2 - Critères d'évaluation et critères d'éligibilité

#### 2.2.1 – Critères d'évaluation des projets

Les études proposées seront évaluées en fonction de leur pertinence et de leur qualité selon les critères suivants :

C1 : Qualité de la proposition : qualité et originalité du sujet proposé, état d'avancement des réflexions, positionnement par rapport à l'état de l'art, clarté de la(les) question(s) posée(s) ;

C2 : Transférabilité : potentiel de transfert de la démarche méthodologique développée pour d'autres taxons et/ou à d'autres territoires ;

C3 : Maturité du projet et de son animation : adéquation entre les moyens (notamment humains) et les objectifs fixés ; organisation de l'animation (dont moyens dédiés) en cas de projet multipartenarial ; mobilisation possible de compétences et d'expertise (taxons peu connus etc.) ; existence de données déjà mobilisables, etc.

Note sur 5 pour chaque critère (1<5).

A qualité égale, les projets menés en partenariat impliquant plusieurs gestionnaires d'AP seront favorisés.

#### 2.2.2 - Critères d'éligibilité des dossiers

En référence aux éléments exigés dans le présent règlement, ne seront pas recevables :

- Les projets n'entrant pas dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt;
- Les projets soumis hors délai (dossiers reçus via [le formulaire en ligne](#) au-delà du 16 avril 2022 minuit heure de Paris) et/ou incomplets ;

---

<sup>2</sup> Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux, Parcs naturels marins, Réserves naturelles, Réserves biologiques, Sites Natura 2000, Sites des Conservatoires d'espaces naturels, etc. Voir la définition d'« aire protégée » dans la [Stratégie nationale pour les aires protégées 2030](#) (pages 60 et 61). A noter que les gestionnaires des « potentiels nouveaux outils à intégrer après analyse, au cas par cas, lors du premier plan d'actions » peuvent également candidater à cet AMI.

## 3. Déroulement de l'AMI

### 3.1 - Dossier de candidature

Tout projet doit être décrit à l'aide du [formulaire en ligne](#), disponible en ligne sur le site de l'OFB.

### 3.2 - Dépôt des propositions

Le formulaire de candidature est à compléter avant le **16 avril 2022 minuit heure de Paris**.

Un accusé de réception sera envoyé à réception du dossier. L'OFB et le CEFE s'assureront de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les dossiers éligibles seront évalués par le comité de sélection.

### 3.3 - Comité de sélection

Le comité de sélection sera composé des référents OFB et CEFE de la coopération OFB-CEFE, et d'experts nationaux identifiés par l'OFB et le CEFE, notamment plusieurs représentants des têtes de réseaux d'AP.

### 3.4 - Demandes de précisions

Le porteur de projet pourra solliciter l'OFB et le CEFE pour toute question portant sur les objectifs et/ou le déroulement de l'AMI à l'adresse mail suivante : [adrien.jailloux@ofb.gouv.fr](mailto:adrien.jailloux@ofb.gouv.fr). Les réponses aux questions seront publiées dans une foire aux questions accessible pendant toute la durée de l'AMI [à cette adresse](#).

Pendant la période d'analyse des projets déposés, l'OFB et le CEFE pourront adresser des demandes de précisions au porteur de projet. Ces demandes de précisions ne remettent pas en cause les délais d'instruction.

### 3.5 – Webinaire

Un webinaire sera organisé le 3 mars 2022 pour présenter le fonctionnement de la coopération OFB-CEFE et détailler le règlement de ce nouvel AMI. Afin de préciser le déroulement de l'appui méthodologique et statistique pouvant être dispensé par l'OFB et le CEFE, plusieurs exemples de travaux issus du premier AMI lancé en 2019 seront présentés.

Pour y participer, il est nécessaire de s'inscrire via [le formulaire d'inscription](#) avant le 2 mars 18h (heure de Paris). Le lien permettant de se connecter au webinaire sera envoyé par mail le 3 mars matin.

### 3.6 - Réponse aux candidats

La décision de l'OFB et du CEFE, qu'elle aboutisse ou non à la sélection du sujet proposé, est transmise au porteur à l'issue de la phase d'analyse des propositions (à partir du 9 mai 2022).

### 3.7 - Calendrier

Ouverture de l'AMI	<b>14 février 2022</b>
Date limite de réception des propositions	<b>16 avril 2022</b> <b>minuit heure de Paris</b>
Information sur les suites données aux propositions	<b>à partir du 9 mai 2022</b>

## 4. Modalités de soutien aux projets

### 4.1 - Portée du soutien

Un maximum de 6 études pourra être sélectionné. Ce nombre sera adapté en fonction de la quantité de travail estimée pour chacune d'entre elles. Jusqu'à 8 semaines de temps-ingénieur pourront être consacrées à chaque étude. Ce temps pourra être réparti au sein de la période 2022-2023. Cette répartition du temps-ingénieur sera faite par l'OFB et le CEFE.

Les projets sélectionnés ne bénéficieront d'aucun soutien financier de l'OFB et du CEFE dans le cadre de cet AMI.

### 4.2 – Déroulement du soutien

L'ingénieur recruté dans le cadre de la coopération traitera les sujets retenus selon le déroulement suivant :

- **Précision/clarification de la question (si besoin)** à laquelle l'opération scientifique doit répondre ;
- **Bibliographie** sur les espèces et/ou habitats et sur les méthodologies existantes pour traiter la problématique ;
- **Déplacements sur le terrain (si besoin)**, rencontres avec les équipes pour bien clarifier les objectifs, prendre conscience du terrain et des difficultés potentielles;
- **Consultation d'experts** (chercheurs, associations, bureaux d'études, etc.) sur les espèces et/ou les milieux concernés ;
- **Pré-analyse** de données existantes le cas échéant ;
- **Appui à la mise en place d'une étude-pilote pour alimenter les réflexions sur les protocoles nécessaires à l'étude voire pour les tester**, analyse et interprétation des données collectées et réalisation éventuelle de **tests de puissance** ;
- **Communication** auprès du porteur de projet, et des différents partenaires le cas échéant, tout au long des étapes.
- **Rédaction** d'un rapport (30 à 40 pages) détaillant les choix méthodologiques, le plan d'échantillonnage, le protocole de collecte des données sur le terrain et les modalités de poursuite de l'opération scientifique. Ce rapport, mis à la disposition de tous, sera diffusé [ici](#).

Le déroulement de l'accompagnement (calendrier, missions, etc.) sera précisé dans un document spécifique à chaque étude. Ce document sera envoyé par l'OFB et le CEFE à l'attention de chaque porteur au démarrage de l'accompagnement.

### **4.3 – Valorisation et communication**

En déposant un projet, le porteur accepte les éléments suivants :

- Les résultats des travaux méthodologiques conduits pour chaque étude pourront être réutilisés par l'OFB et le CEFE, par exemple pour la réalisation de synthèses.
- Une valorisation scientifique sous forme d'articles dans des revues françaises ou internationales, selon la qualité des résultats produits, pourra être envisagée pour certaines études.
- Toute communication des résultats méthodologiques (par l'OFB, le CEFE, le porteur du projet ou ses partenaires) devra mentionner explicitement l'ensemble des acteurs du projet, notamment en faisant figurer les différents logos.

Dans le cadre de sa politique « open data », l'OFB encourage la mise à disposition des données au niveau national, et notamment des données d'occurrence de taxons et d'habitats dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

## **5. Contacts**

### **A l'Office français de la biodiversité (OFB)**

**Adrien Jailloux**, chargé de mission Biodiversité terrestre, parcs nationaux et aires protégées

[adrien.jailloux@ofb.gouv.fr](mailto:adrien.jailloux@ofb.gouv.fr)

### **Office français de la biodiversité,**

Direction de la recherche et de l'appui scientifique

Immeuble Le Tabella - 125 impasse Adam Smith

34470 Pérols

<https://ofb.gouv.fr/>

### **Au Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE)**

**Thibaut Couturier**, ingénieur de recherche,

[thibaut.couturier@cefe.cnrs.fr](mailto:thibaut.couturier@cefe.cnrs.fr)

**Aurélien Besnard**, maître de conférences,

[aurelien.besnard@cefe.cnrs.fr](mailto:aurelien.besnard@cefe.cnrs.fr)

### **Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive**

Campus CNRS – 1919 route de Mende

34293 Montpellier cedex 5

[www.cefe.cnrs.fr](http://www.cefe.cnrs.fr)

Plus d'infos sur la coopération OFB-CEFE [sur le portail technique de l'OFB.](#)